

DECISION N° D2024-038

LOGEMENT ECOLE DE VOILE – LOCATION LOGEMENT NU BAIL 6 ANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Considérant le dossier présenté par Messieurs LESELLIER et LECHAP,

DECIDE

- De donner en location à Monsieur Michel LESELLIER et Monsieur Stéphane LECHAP, à compter du 21 juin 2024, un appartement 2 pièces d'une superficie totale de 64 m2 sis place du Dr Lerosey à Courseulles sur Mer pour un loyer mensuel de 670 €
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un bail locatif logement nu
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19 juin 2024

Signé le 20.06.2024

Publié le 21.06.2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX